



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2003

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance  
signé par les membres du conseil

**Convocation** : 12 novembre 2003

**Présents** : MM. AUBRY P., BARGOT J.-M. Mme ESSERT S., Mlle GROSPERRIN A., MM. HENRY P., LACHAT J., Mme LAURENÇOT R.-N., MM. MARTIN R., MEREDÉZ J., Mme MOUTARLIER M., MM. RIZZON D., ROBERT M., ROY J., Mme SATORI M.-A., MM. TAILLARD J.-P., TUPIN J.P.

**Absents représentés** : M. GAGNEPAIN C., représenté par Mme ESSERT S.  
M. ROY J. représenté par TUPIN J.P. à partir de 20h40

**Absent** : M. SARRAZIN P.

**Secrétaire de séance** : M. RIZZON D.

La séance est ouverte à 21h50

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I. PRIX DES SERVICES EN 2004**

##### **I.1 – Prix de vente de l'eau potable aux usagers d'Avanne**

Après analyse des coûts et recettes prévisionnelles du service "eau potable" pour l'année 2004, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de ne pas augmenter la part communale du prix de vente du service aux habitants.

##### **I.2 – Prix de vente de l'assainissement aux usagers d'Avanne et d'Aveney**

Après analyse des paramètres de dépenses et recettes prévisionnelles du service "assainissement" pour l'année 2004, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'ajuster, sous forme d'une hausse de 1,5 % le prix de vente de la redevance communale afin d'intégrer l'évolution des coûts du traitement des effluents collectés.

##### **I.3 – Prix de vente de l'assainissement pour les habitants du secteur "Belle Etoile Ouest"**

Début 2001, un réseau d'assainissement public a été mis en place sur la commune d'Avanne-Aveney, dans le secteur ouest de La Belle Etoile.

Les effluents sont traités par les infrastructures du syndicat de Grandfontaine.

Les frais de fonctionnement de ce service d'assainissement ainsi que les investissements sont supportés par la commune d'Avanne-Aveney.

En conséquence, chaque usager du service d'eau et d'assainissement du secteur de La Belle Etoile est astreint à régler à la commune d'Avanne-Aveney une redevance d'assainissement correspondant aux services rendu ; le montant de cette redevance est identique à celui de tout usager de la commune d'Avanne-Aveney.

Considérant que cette partie du réseau n'a pas fait l'objet d'une délégation de service public pour l'affermage de l'assainissement, c'est donc la commune qui assure cette mission et facture aux usagers du secteur de la Belle Etoile la redevance d'assainissement calculée au prorata des m<sup>3</sup> d'eau potable consommés, établi à partir des index des relevés de compteur d'eau potable, fournis par le Syndicat du Val de l'Ognon, qui dessert ce secteur.

Le montant unitaire par m<sup>3</sup> de la redevance pour l'année 2003 s'établit à 1,4593 € net.

Le montant du service fera l'objet d'une réactualisation annuelle établie sur la base des évolutions du cout de l'assainissement pour les autres secteurs du village

Vote du Conseil Municipal, à l'unanimité.

#### **I.4 – Affermage assainissement : procédure en cours**

Dans le cadre de la procédure de consultation en vue de retenir un prestataire chargé d'assurer la mission de « fermier » pour l'assainissement, la commission spéciale des Marchés de « Délégation de service Public » (DSP) s'est réunie le 27 novembre 2003, en Mairie.

Une seule offre de service a été enregistrée (société Gaz et Eaux). Une analyse détaillée de cette offre sera exécutée avec l'appui de la D.D.A.F..

Ensuite la commission établira son rapport et engagera les négociations avec le candidat, conformément au règlement de consultation propre à une D.S.P.

## **II. FINANCES**

### **II.1 – Produits irrécouvrables**

Suite à l'échec d'une procédure de recouvrement d'une somme due au titre des ordures ménagères, décision est prise, à l'unanimité, d'admettre la somme de 45,89 €uros en non-valeur.

### **II.2 – Réactualisation du contrat de maintenance de l'éclairage public**

Compte tenu des huit nouveaux points lumineux, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte le nouveau contrat de maintenance de la société GEPLD pour un montant de 2.552, €uros H.T. pour l'année 2003/2004 (soit une redevance trimestrielle de 638 €uros H.T.).

### **II.3 – Achat d'un terrain pour création d'un fossé-promenade**

La réalisation de la Trouée Verte et du fossé de promenade implique, de la part de la commune, l'acquisition des parcelles appartenant à la SAFC, au prix de 3,05 € le m<sup>2</sup> cadastrées :

- section AE n° 274 de 5 a 61 ca
- et
- section AE n° 277 de 37 a 31 ca

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme l'acquisition envisagée et autorise le Maire à signer l'acte qui sera réalisé par Maître PHILIPPE Notaire.

#### **II.4 – Décisions budgétaires modificatives**

##### **Budget commune 2003**

Afin de régler les engagements en investissement sur l'année 2003 et de permettre d'engager des investissements imprévisibles au premier trimestre 2004, il convient de procéder à des modifications budgétaires, comme suit :

- La somme de 36 575 €uros sera prélevée du compte 21 « Terrains nus » pour alimenter le compte 2315 (DI).
- La recette nouvelle de 37 000 €uros sera ajoutée au compte 1343 « recettes PAE ».
- La somme de 56 998.03 €uros du compte 020 « dépenses imprévues d'investissement » (DI) sera prélevée et imputée sur le compte 2315 (DI).
- Une autorisation de dépenses de 37 000 €uros sera ajoutée au compte 2315 (DI)

##### **Budget assainissement 2003**

Afin de pouvoir solder les opérations de fin d'année, et au vu des nouvelles recettes de PAE attendues, il convient de procéder aux modifications suivantes :

- La somme de 70 000 €uros sera imputée en recettes d'investissement sur le compte 1333
- La somme de 70 000 €uros sera ajoutée en dépenses d'investissement sur le compte 2315

#### **II.5 – Attribution de compensation de la taxe professionnelle : validation du montant calculé par la commission d'évaluation des charges de la CAGB**

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une commission locale d'évaluation des charges a été mise en place. Le Conseil Communautaire a décidé que cette commission serait composée de l'Assemblée délibérante de la Commune d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Receveur Municipal de Besançon et du Payeur Départementale à titre d'expert. Elle comprend donc des membres de l'ensemble des Conseil Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Cette commission s'est réunie le 7 novembre 2003, en vue d'évaluer les charges et recettes liés aux compétences transférées par les communes.

Le conseil Municipal est donc invité à valider cette évaluation des charges des compétences transférées, ainsi que le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au titre de la taxe professionnelle désormais collectée par la CAGB.

Le Conseil Municipal approuve l'évaluation des charges, sur l'ensemble des compétences transférées par les communes membres de la communauté.

Le Conseil Municipal approuve le montant de l'attribution de compensation annuelle versée par la Communauté d'Agglomération aux communes membres.

#### **II.6 – Subvention du Conseil Général du Doubs pour le terrain de football**

Suite à une demande de subvention communale pour des équipements sportifs, une subvention de 2.691 €uros est notifiée par le Conseil Général du Doubs.

### **III. PERSONNELS**

#### **III.1 – Création d'un poste d'agent d'entretien communal en substitution d'un poste CES-CEC "cantonnier" en fin de cursus d'insertion**

Suite à la fin d'un emploi CEC d'un employé communal, décision est prise de créer un poste d'agent d'entretien, à temps complet, à compter du 18 janvier 2004.

#### **III.2 – Remplacement d'agents communaux : information**

Faisant suite à plusieurs arrêts de travail d'agents communaux en service à l'école et à la cantine, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait appel au service de remplacement du Centre de Gestion du Doubs pour assurer un service minimum au groupe scolaire.

### **IV. FORET**

#### **IV.1 – Nouvelle organisation de l'affouage**

À l'occasion d'une réunion de la Commission des Forêts, une nouvelle organisation de l'attribution des « parts d'affouage » a été retenue au titre d'une expérimentation pour l'année 2004.

Elle se résume ainsi :

- Inscription individuelle et personnelle, en Mairie, pour l'acquisition d'une part d'affouage **entre le 15 et le 27 décembre 2003**;
- Estimation et marquage des lots par les garants de coupe début janvier, puis tirage au sort des numéros de lots affectés à chacun;
- Abattage et façonnage par les affouagistes en forêt et mise en tas sur place immédiate avant cubage (hors charbonnette);
- Mesure des volumes obtenus par chaque affouagiste, effectué par les garants de coupe à partir du 24 mai ;
- Facturation à chaque affouagiste sur la base de 5 Euros le stère (en fonction du volume réellement attribué);
- Paiement des sommes dues ;
- Sortie du bois hors de la forêt autorisée à partir du 11 juin 2003 (si le sol est suffisamment portant ou plus tard dès que le temps l'autorisera).

On notera que cette procédure est retenue dans plusieurs communes de notre Canton et qu'elle donne souvent satisfaction.

#### **IV.2 – Prix de vente des produits d'affouage**

Prenant acte des propositions présentées par la commission communale des forêts, proposition est faite d'entériner une nouvelle organisation de la délivrance des parts d'affouage établie à titre expérimental pour l'année 2004.

Ainsi, l'une des nouvelles dispositions consiste à calculer le montant des parts d'affouage sur la base du volume réel du bois, produit après façonnage de chaque lot attribué à l'affouagiste.

En conséquence, le prix de vente de l'affouage est fixé à 5 Euros par stère produit (hors charbonnette) pour l'année 2004.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

#### **IV.3 – Coupes en forêt pour 2004**

Sur proposition de l'O.N.F., le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient les coupes de bois pour l'exercice 2004 :

- 28r – 11r – 21 – 22 – 19 - 30

L'essentiel sera vendu par adjudication, tandis que de l'affouage sera produit dans les parcelles 13 – 19 et 30.

### **V. SYNDICATS D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE**

#### **V.1 – Syndicat de la Haute-Loue : adhésion de la commune de Beure**

Le Conseil Municipal, accepte l'adhésion de la Commune de Beure au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue.

#### **V.2 – Syndicat du Val de l'Ognon : évolution des statuts pour approbation**

Suite à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon.

### **VI. TRAVAUX**

#### **V.1 – Confortement de la digue du canal**

Suite aux incidents observés lors de la dernière crue de l'hiver 2002/2003, des travaux de confortement de la digue du canal vont être entrepris prochainement. Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat (VNF).

#### **V.2 – Elagage d'arbres à proximité de l'école**

Des travaux d'élagage vont être entrepris, très rapidement, à proximité du groupe scolaire, pour raison de sécurité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, mandate Monsieur Bernard Jouffroy, pépiniériste pour la réalisation de ces travaux qui s'élèveront à 1.052,48 €uros TTC.

Séance close à 21h50.

Le Maire,  
Jean-Pierre TAILLARD.